

Sud

Protection Sociale Oise

**ENTRÉE
EN VIGUEUR:**

01/04/2011

PRINCIPALES DISPOSITIONS RTT, TEMPS PARTIEL ET HORAIRES

RTT

4 OPTIONS RTT OUVERTES À TOUS

- 36 HEURES SUR 4,5 JOURS + 3 RTT
- 36 HEURES SUR 5 JOURS + 3 RTT
- 37 HEURES SUR 5 JOURS + 9 RTT
- 39 HEURES SUR 5 JOURS + 20 RTT

1 OPTION RTT DÉROGATOIRE

- 36 HEURES SUR 4 JOURS + 3 RTT

UNIQUEMENT POUR LES SALARIÉS QUI EN BÉNÉFICIAIENT AVANT LES NOUVEAUX ACCORDS

PRISE DES RTT

- ▶ À PRENDRE SOUS FORME DE JOURNÉE OU DE 1/2 JOURNÉE
- ▶ À PRENDRE DU 1^{ER} MAI AU 30 AVRIL DE L'ANNÉE SUIVANTE.
- ▶ 1 À 2 JOURS, SELON LES CONTRATS RTT, SERONT À PRENDRE, SI BESOIN, À L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR.
- ▶ 5 RTT, ACCOLÉES OU NON, MAXIMUM PAR MOIS CALENDRAIRE.

PLANIFICATION DES RTT

- OPTIONS 36 HEURES
PRISE DES 3 RTT EN UNE OU PLUSIEURS FOIS AU COURS DE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE (1^{ER} MAI AU 30 AVRIL DE L'ANNÉE N+1)
 - OPTIONS 37 ET 39 HEURES
RTT À RÉPARTIR PAR MOITIÉ : DU 1^{ER} MAI AU 31 OCTOBRE ET DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 30 AVRIL
- PLUS DE PÉRIODES INTERDITES !

Temps partiel

DISPOSITIF OUVERT À TOUS

POSSIBILITÉ DE CHOISIR UN TEMPS PARTIEL ENTRE 18 HEURES ET 32 HEURES HEBDOMADAIRES.

DISPOSITIF DÉROGATOIRE

LES SALARIÉS QUI BÉNÉFICIAIENT DE CONTRATS À 33 ET 34 HEURES LES CONSERVERONT.

DURÉE D'UNE JOURNÉE

LA DURÉE MAXIMALE D'UNE JOURNÉE DE TRAVAIL EST FIXÉE À 8H30 ET CELLE DE LA 1/2 JOURNÉE À 4H15.

PRÉSENCE OBLIGATOIRE SUR LES PLAGES FIXES DE LA JOURNÉE.

MODALITÉS DE CHOIX ET DE RENOUVELLEMENT

LE CHOIX DU TEMPS PARTIEL DOIT INTERVENIR ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 31 MARS DE CHAQUE ANNÉE.

CE CHOIX PEUT ÊTRE REVU CHAQUE ANNÉE SOUS RÉSERVE D'UN DÉLAI DE PRÉVENANCE DE 2 MOIS.

Sud

Protection Sociale Oise

**ENTRÉE
EN VIGUEUR:**

01/04/2011

HORAIRES

Plages fixes,
permanences de
service...

PRINCIPALES DISPOSITIONS RTT, TEMPS PARTIEL ET HORAIRES

PLAGES FIXES, MÉRIDIENNE ET MOBILES

PLAGES FIXES :

✓ DE 9H30 À 11H30 ET DE 14H00
À 16H00

PLAGES MOBILES :

✓ DE 7H30 À 9H30 ET DE 16H00
À 18H30 POUR LES EMPLOYÉS
(19H30 POUR LES CADRES)

PLAGE MÉRIDIENNE :

✓ DE 11H30 À 14H00 AVEC UNE
PAUSE REPAS AU MINIMUM DE 30
MINUTES

DURÉE MAXIMALE DE TRAVAIL

LA DURÉE
MAXIMALE D'UNE
JOURNÉE DE
TRAVAIL EST FIXÉE
À 8H30.

POUR SALARIÉS
ACCOMPLISSANT 36
HEURES SUR 4
JOURS, LA DURÉE
MAXIMALE EST
FIXÉE À 9H15.

PERMANENCES DE SERVICE

UNE PERMANENCE DE SERVICE EST
FIXÉE DE 8H00 À 17H00.

D'AUTRES FORMES DE PERMANENCES,
TOUCHANT DES SERVICES
PARTICULIERS, POURRONT ÊTRE
IMPOSÉES, NOTAMMENT LA PFS OÙ
ELLE EST FIXÉE DE 8H00 À 18H00.

HORAIRES (SUITE)

DÉBIT / CRÉDIT

✓ AGENTS À TEMPS PLEIN (36 À 39
HEURES) :

POSSIBILITÉ D'EFFECTUER JUSQU'À 41 HEURES PAR
SEMAINE AVEC REPORT DES 2 HEURES
SUPPLÉMENTAIRES LA SEMAINE SUIVANTE.

✓ AGENTS À TEMPS PARTIEL (34 À 18 HEURES) :

POSSIBILITÉ D'EFFECTUER JUSQU'À 1 HEURE AU-DELÀ
DU CONTRAT AVEC RÉCUPÉRATION LA SEMAINE
SUIVANTE.

CARTON VERT / CRÉDIT D'HEURES

▶ 8 HEURES FRACTIONNABLES (À LA 1/2 HEURE,
L'HEURE, LA 1/2 JOURNÉE OU LA JOURNÉE) À
POSER ENTRE LE 1^{ER} MAI ET LE 30 AVRIL DE
L'ANNÉE SUIVANTE.

▶ LES 8 HEURES SONT PRORATISÉES EN
FONCTION DU CONTRAT DE TRAVAIL À TEMPS
PARTIEL.

▶ UNE JOURNÉE DE DIRECTION DE 8 HEURES EST
OCTROYÉE CHAQUE ANNÉE EN SUS.

▶ CETTE JOURNÉE EST ÉGALEMENT FRACTIONNABLE.